

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AS1449

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le titre VI du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Après le 7° du II de l'article L. 162-16-4, il est inséré un 8° ainsi rédigé :

« 8° L'empreinte carbone. » ;

2° Après le 9° du II de l'article L. 165-2, il est inséré un 10° ainsi rédigé :

« 10° L'empreinte carbone. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la régulation des produits de santé en incitant les entreprises à réduire l'empreinte environnementale de leur production.

Cet amendement sanctuarise ainsi l'empreinte carbone parmi les critères susceptibles de justifier des baisses de prix des médicaments et dispositifs médicaux.

La production des médicaments et dispositifs médicaux utilisés par les français est responsable d'émissions de gaz à effet de serre significatives, estimées par le Shift Project à 25 Mt, soit entre 4 et 5 % des émissions nationales.

Ces émissions sont en quasi-totalité importées : la production des principes actifs des médicaments consommés en France est quasi-exclusivement localisée en Inde et en Chine, dont les normes environnementales sont extrêmement souples.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre de la consommation française de produits de santé ne pourra donc passer que par une intégration des enjeux environnementaux à la régulation

économique des médicaments et dispositifs médicaux, comme le souligne le rapport de la mission sur la « Régulation des produits de santé » rendu à Élisabeth Borne fin août.

Malgré les recommandations de ce rapport et les publications du Shift Project sur le sujet, le Gouvernement n'a formulé aucune proposition ambitieuse dans le cadre de ce PLFSS pour réduire les émissions de gaz à effet de serre associées aux produits de santé utilisés par les patients français.

Cet amendement propose de prendre en compte l'empreinte environnementale des médicaments et des dispositifs médicaux comme critère de régulation des produits de santé, en en faisant un critère susceptible de déclencher des baisses de prix.

Inciter les entreprises pharmaceutiques à réduire leur empreinte carbone permettrait de réduire l'impact environnemental de la production de médicaments tout en accélérant la relocalisation de la production des médicaments et dispositifs médicaux dans des pays, comme la France, qui bénéficient d'une électricité décarbonée.